

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie

094-200033413-20151214-DEL259-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Lundi 14 décembre 2015**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

**OBJET :****Participation au Fonds Solidarité Habitat****EXPOSE DES MOTIFS**

Comme tous les ans, le conseil départemental du Val-de-Marne sollicite les bailleurs sociaux et les collectivités pour participer au Fonds Solidarité Habitat (FSH). En 2015, pour les collectivités du territoire, le conseil départemental a sollicité la communauté d'agglomération pour abonder au FSH 2016 par une contribution financière à hauteur de 0,15 euro par habitant.

Le FSH constitue un levier incontournable de la politique locale de l'habitat en mobilisant l'ensemble des partenaires œuvrant dans le domaine du logement. Placé sous la responsabilité du président du conseil départemental, ce fonds participe pleinement à l'insertion des personnes à ressources modestes dans un logement adapté à leurs besoins. Chaque année, à l'occasion de sa sollicitation des collectivités locales, le président du conseil départemental rend compte des activités du FSH.

Durant l'année 2014, les aides versées aux familles ont atteint la somme de 3 millions 996 mille euros, dont 2 millions 331 mille euros au titre d'un accès au logement concernant 2 514 ménages. Le financement de mesures d'accompagnement social lié au logement, à hauteur de 1 million 626 mille euros, a permis le soutien de nombreux ménages lors d'un accès ou d'un maintien dans leur domicile. La participation globale des collectivités locales au FSH pour l'année 2014 a représenté 3% des recettes, soit 241 200 euros, le conseil départemental contribuant à hauteur de 76 %.

Ainsi en 2014, les aides directes accordées aux familles du territoire se sont élevées à près de 1 million 119 mille euros en FSH accès et maintien dans le logement, aide aux impayés d'eau et d'énergie (voir répartition sur annexe ci-jointe).

En 2015, le département consacre 8,9 millions d'euros au FSH, dont 4 millions 138 mille euros destinés aux aides directes aux personnes et 2 millions 206 mille euros à l'accompagnement social lié au logement des ménages en difficulté.

Dès lors, conformément aux engagements pris dans le cadre du PLHI, il est proposé que la CASA apporte sa contribution en abondant au FSH à hauteur de 0,15 euro par habitant soit pour un total de population municipale de 188 593 habitants un montant de 28 288,95 €.

Cette proposition pourra être reprise par le futur Établissement Public Territorial.

- Ouï l'exposé des motifs,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,
- Vu le règlement intérieur du fonds de solidarité pour l'habitat, approuvé par l'assemblée départementale du 14 novembre 2011,
- Considérant l'intérêt pour les habitants du territoire de la Communauté d'agglomération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

**Article 1** : Approuve l'attribution au département du Val-de-Marne pour l'année 2016, d'une subvention abondant le fonds de solidarité pour l'habitat (FSH) à hauteur de 28 288,95 euros.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant à signer tout acte ou convention pouvant intervenir pour réaliser ce versement.

**Article 3** : La dépense en résultant sera réglée à l'aide des crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré à Vitry-sur-Seine le 14 décembre 2015.

Michel Leprêtre

Président de la Communauté  
d'agglomération Seine-Amont

